Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251126-DL_2025_11_06-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2025

Convocation du 20 novembre 2025

Secrétaire de séance	Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents : 18	Mme BROSSELLIER Mme BOURIANNE Mme PAROUX M. MENARD M. HAREAU Mme GILLET M. LEMEE M. GORON Marcel M. GORON Roland Mme JACOB Mme TREMAUDANT M. HERPEUX M. TSCHAEN Mme TIZON M. FORVEILLE M. THERIN M. GUILLAMET (arrivé à 18h43) Mme MONSIMET
Représentés : 3	M. MASSON par M. LEMEE Mme LEBRUN par M. MENARD Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 5	Mme LEVEQUES Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU Mme NICOLAS

DL_2025_11_06

Budget annexe de l'assainissement – détermination de la contrevaleur 2026 de la redevance pour performance de l'assainissement collectif

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-10, D213-48-12-8 et D213-48-35-2,
Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usée, modifié,
Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251126-DL_2025_11_06-DE

Tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau X coefficient de modulation

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (en l'espèce, 2024),
Selon les données de l'Agence de l'Eau, le coefficient de performance assainissement collectif en 2026 sera, pour l'ensemble des 3 stations de la commune, de 0,386. Le tarif fixé par l'agence de l'eau est 0,28€/m^3. La redevance est donc de 0,386x0,28= 0,11€/ m^3 (arrondi à deux décimales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2026, la contrevaleur pour performance des réseaux d'assainissement collectif à 0,11€/m^3.
- **DIT** que cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service et reversée à la commune.

La secrétaire de séance

Sylvie GILLET

Mairie de Mesnil-Roc'h
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Christelle BROSSELLIER